

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

Date de convocation : le 10 octobre 2025

Date d'affichage : le 10 octobre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Jean-Baptiste CHOSSY à René FRANÇON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Ghyslaine POYET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD,

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2025-089

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIVE AU RECENSEMENT DES ENFANTS SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE ET L'AMÉLIORATION DU SUIVI DE L'ASSUIDITÉ SCOLAIRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, comme chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire met à disposition des maires qui en font la demande des données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité.

Ces données pourront être utiles afin de vérifier les adresses des familles que la Commune a déjà recensées, mais aussi pour connaître le nombre d'enfants scolarisables sur la Commune. La convention doit être renouvelée annuellement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 16 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 16 octobre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.